

PRÊT IMMOBILIER : LA RÉFORME POSITIVE DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

09/09/2011

Alors que plus de 60 % de Français ne profitent pas de la réforme de l'assurance emprunteur mise en œuvre par la loi Lagarde, VITAE Assurances (filiale de Cafpi) réagit pour démontrer l'intérêt de l'assurance individuelle.

La réforme de l'assurance emprunteur va bientôt fêter son premier anniversaire. Qu'a-t-elle changé

?

Quelle analyse peut-on en faire un an après ? Une étude IFOP réalisée pour la Macif en juin dernier, constate que les Français méconnaissent encore la loi Lagarde et les avantages qu'ils peuvent en tirer. Selon cette étude, en effet, 60 % d'entre eux déclarent ne pas savoir qu'ils peuvent choisir leur assurance de prêt immobilier en dehors de la banque dans laquelle ils souscrivent leur crédit, de même que les 49 % de l'échantillon (1) avouent ne pas comparer les offres d'assurance et 33 % ne pas savoir qu'ils peuvent résilier leur contrat en cours de crédit pour en souscrire un nouveau auprès d'un autre établissement.

Résultat, les trois quarts des Français passent toujours par leur banque pour souscrire l'assurance emprunteur et se privent d'économies très appréciables.

Filiale de services du groupe Cafpi, VITAE Assurances est devenue le leader de l'assurance emprunteur grâce à de solides partenariats noués avec les plus grandes compagnies (April, BNP Cardif, Metlife, Mutlog, Spheria, Suravenir, Télévie, Ugip...). Dans un contexte de taux de crédit moins attractifs que par le passé, les Français ont pourtant tout intérêt à se saisir des avancées de la loi Lagarde pour faire baisser le coût global de leur emprunt immobilier. Et les contrats individuels sont un excellent moyen d'y parvenir.

Rappelons, que depuis le 1er septembre 2010, les banques ne peuvent plus imposer leur propre assurance décès invalidité (contrat groupe) lors de la souscription d'un prêt immobilier. Une pratique qui leur permettait, auparavant, d'imposer des tarifs globalement plus élevés que ceux que l'emprunteur aurait pu obtenir avec un contrat individuel. Elles ne peuvent plus, non plus, majorer le taux de crédit si l'emprunteur opte pour un autre contrat que le leur. Les garanties du contrat individuel doivent, toutefois, être identiques à celles du contrat « groupe » de la banque. De fait, avec la loi Lagarde, l'emprunteur peut désormais faire jouer la concurrence et décrocher un tarif très attractif, que ce soit au moment de la souscription ou pendant le remboursement du crédit puisqu'il a aussi la possibilité, chaque année, de résilier son contrat d'assurance décès invalidité pour en souscrire un autre ailleurs.

VITAE Assurances s'attache à faire jouer cette concurrence et n'a qu'un seul objectif : proposer des garanties au moins identiques et faire ainsi réaliser des économies à son client. Il faut savoir que les contrats des banques peuvent représenter jusqu'à 15 % du coût du crédit. « *Que l'emprunteur soit jeune ou plus âgé, le tarif des contrats proposés par les banques, est toujours le même alors qu'avec un contrat individuel, ce coût peut être divisé par quatre ou cinq pour les meilleurs profils* », explique Nicolas Cherond, Directeur des Partenariats Assurances, VITAE Assurances Groupe CAFPI.

Jusqu'à 18 000 euros d'économies sur le coût global du crédit avec VITAE Assurances

Prenons l'exemple d'un jeune couple qui souscrit un contrat d'assurance de banque au tarif de 0,38 %. Pour un prêt de 150 000 euros sur 20 ans, le coût de l'assurance revient donc à 11 400 euros pour 50% assuré par tête (soit l'équivalent de 47,5 euros/mois) et à 22 800 euros pour 100% assuré sur chaque tête (95 euros/mois). Or, avec une assurance souscrite par le biais de VITAE Assurances, la prime de ce couple (non-fumeur) ne représente plus que 0,07 %, soit 2 324 (9,68 euros/mois) pour 50% assuré et 4 647 euros (19,36/mois) pour une couverture à 100% pour la durée du crédit. Avec VITAE Assurances, l'économie est donc de taille par rapport à l'assurance groupe d'une banque : pas moins de 9 076 euros dans le premier cas et 18 153 euros dans le second. Et cela, avec des garanties identiques, voire meilleures. Faire jouer la concurrence n'est donc plus à démontrer et VITAE Assurances, n°1 de l'assurance emprunteur, s'attache à rendre la souscription de ce contrat gagnante pour les particuliers sur le point d'acheter ou déjà propriétaires.

(1) *Echantillon national représentatif de 961 Français âgés de 18 ans et plus.*